

RÈGLES ET RÉGIE INTERNE

BALMORAL



CLUB DE GOLF

Club de Golf Balmoral
100 chemin Balmoral, Morin-Heights, (Québec) J0R 1H0
Téléphone : 450 226.5656 Télécopieur : 450 226.3335
Adresse courriel: balmoral@lebalmoral.ca
www.lebalmoral.ca

CATÉGORIES DE MEMBRES

- a) Membre corporatif
Un membre corporatif aura droit à cinquante (50) parties durant la saison et il devra désigner les quatre (4) personnes avant le début de la saison, celles-ci demeurant les mêmes jusqu'à la fin de la saison. Chaque personne désignée **doit être soit un employé ou un actionnaire de la compagnie – membre**. Chaque personne a le droit d'inviter jusqu'à trois (3) personnes et **doit jouer avec ses invités**. Un seul «quatuor» est autorisé par jour, sauf pour un mini tournoi (maximum 8 joueurs) réservé à l'avance. Les réservations de départ sont acceptées au maximum sept (7) jours à l'avance.
- b) Membre familial
Jusqu'à cinq (5) Membres maximum ayant la même adresse domiciliaire et vivant sous le même toit que le membre principal, peu importe l'âge.
- c) Membre principal et conjoint
Un membre ayant tous les privilèges, sans restriction. Les réservations de départ sont acceptées au maximum sept (7) jours à l'avance.
- d) Membre semaine
Membre avec droit de jeu en semaine du lundi au vendredi midi. Excepté les jours fériés. Les réservations de départ sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.
- e) Membre «Out of town»
Membre résidant à plus de 250 km du Club de Golf Balmoral. Limité à quatorze (14) parties par saison. Les réservations sont acceptées au maximum sept (7) jours à l'avance.
- f) Membre junior
Membre âgé entre 7 et 20 ans, dépendant d'un membre principal. Les réservations sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance. Les départs doivent être réservés auprès du préposé aux départs.
- g) Membre intermédiaire
Membre âgé entre 21 ans et 34 ans Les réservations sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.

Note : Aucun changement de catégorie ne sera accepté après le début officiel de la saison, sauf pour changement de catégorie à membre principal (et conjoint selon le cas).

ARTICLE 1 – COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est payable en trois (3) versements égaux, payables les 31 octobre, 31 janvier et 15 avril par prélèvement sur carte de crédit exclusivement. Tout membre n'ayant pas acquitté en totalité sa cotisation à l'ouverture du golf de l'année en cours perdra ses privilèges de jeu, de numéro de membre, de casier et autres pour la saison, et devra compléter à nouveau les formulaires de demande d'adhésion. Si le nombre total de membres est atteint, le candidat sera placé sur une liste d'attente.

ARTICLE 2 – DROIT D'ENTRÉE

Un droit d'entrée de 5,000 \$ est exigible pour chaque nouveau membre. Ce droit d'entrée est payable en un seul versement et doit être acquitté en entier **par chèque** au moment de l'adhésion du nouveau membre.

Le Droit d'entrée sera crédité sur les cotisations annuelles de la façon suivante :

1. 2,000\$ sur la saison suivant celle de l'adhésion;
2. 2,000\$ et 1,000\$ sur les deux saisons subséquentes.

Exemple : Droit d'entrée 2021

2,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2022

2,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2023

1,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2024

Ce Droit d'entrée est non remboursable.

Un membre qui ne renouvelerait pas son *membership* pour une saison, verra annulé son privilège de crédit pour des saisons subséquentes, et ce, même s'il redevenait membre ultérieurement.

ARTICLE 3 – RENOUELEMENT

Le renouvellement sera considéré comme ayant été confirmé automatiquement pour tout membre pour lequel nous n'aurons pas reçu d'avis écrit de non-renouvellement au plus tard le 15 octobre à minuit de l'année courante par la poste au 100 chemin Balmoral, Morin-Heights, (Québec) J0R 1H0 ou par courriel à balmoral@lebalmoral.ca. Le membre sera facturé pour la totalité de la cotisation, selon les modalités de l'article 1. Cette cotisation sera dès lors considérée comme due de plein droit.

ARTICLE 4 – ÉTAT DE COMPTE MENSUEL/VERSEMENT DE COTISATION

Sur réception de votre état de compte le montant total doit être acquitté. À la discrétion de la direction, tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation ou tout montant en suspend, pourra se voir refuser l'accès au terrain. Veuillez prendre note que des frais d'administration de 1.5% par mois (19.56% par an) s'appliqueront sur tout retard de paiement.

ARTICLE 5 – RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS DE TEMPS DE DÉPART

- a) Pour les catégories membre principal/conjoint, membre familial et membre « Out of town » et membre corporatif, un départ peut être réservé sept (7) jours à l'avance (voir annexe A pour les heures de départ). Pour toutes les autres catégories de membres, ce délai est de cinq (5) jours. Veuillez noter que nous ne prendrons aucun départ après la fermeture du bureau du préposé aux départs. Le numéro de téléphone pour les départs est le (450) **226-5656**, poste **236 ou à la boutique au poste 222**. Vous pouvez également réserver votre départ par Internet dans la section «membre» du site www.lebalmoral.ca (**sauf pour la catégorie des juniors**).
- b) Un membre de chaque quatuor formé doit se charger de réserver l'heure du départ, en mentionnant le nom des autres membres l'accompagnant. Il est responsable d'aviser ses invités de l'heure de départ confirmée et des règlements du club.
- c) En tout temps, le préposé aux départs favorisera le jumelage en quatuor.
- d) Vous devez être présent sur le tertre de départ neuf (9) minutes avant votre heure de départ réservée. Un retard pourrait entraîner l'annulation de votre départ.
- e) Un membre dont le compte n'est pas en règle, pourra se voir refuser l'accès au Club et à ses installations.

ARTICLE 6 – LES INVITÉS

- a) Les membres accompagnés de leurs invités doivent se présenter à la boutique de golf afin de compléter leur inscription ainsi que celles de leurs invités et s’y procurer un laissez – passer à être remis au préposé aux départs. Une réservation faite sans nom d’invité ou avec un faux nom pourra être annulée sans préavis.
- b) Une personne invitée ne peut jouer plus de cinq (5) fois durant la saison, même si elle est invitée par des membres différents.
- c) Chaque membre est responsable du comportement de ses invités en tout temps.
- d) Vous avez droit à un (1) invité par membre avant 12 h les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés et à trois (3) invités par membre après 12 h.

ARTICLE 7 – TENUE VESTIMENTAIRE SUR LE PARCOURS

Les membres doivent porter une tenue vestimentaire convenable en tout temps :

<u>HOMMES</u>	<u>ACCEPTÉ</u>	<u>REFUSÉ EN TOUT TEMPS</u>
	<ul style="list-style-type: none">* Chandail avec col et manches (le chandail doit être inséré à l’intérieur du pantalon)* Bermuda ou pantalon* Socquettes ou bas de golf* Chaussure de golf à crampons souples (soft spikes)* La casquette doit être portée correctement	<ul style="list-style-type: none">* Sur le terrain, les chemises de ville (boutonnées de haut en bas), aucun bermuda de style « Cargo»* Sur le terrain, les aires de pratique ainsi qu’à l’intérieur du chalet :<ul style="list-style-type: none">• les jeans• les shorts courts• les camisoles• les chandails échancrés• les sandales de style « tong »

RÈGLES et RÉGIE INTERNE

<u>DAMES</u>	<u>ACCEPTÉ</u>	<u>REFUSÉ EN TOUT TEMPS</u>
	<ul style="list-style-type: none">* Chandail avec manches (avec ou sans col)* Chandail sans manche (col obligatoire)* Bermuda, jupe mi-cuisse, robe de golf ou pantalon* Socquettes ou bas de golf* Chaussure de golf à crampons souples (soft spikes).* La casquette doit être portée correctement	<ul style="list-style-type: none">* Sur le terrain, les aires de pratique ainsi qu'à l'intérieur du chalet :<ul style="list-style-type: none">• les jeans• les shorts courts• les camisoles• les chandails échancrés• les sandales de style « tong »* Sur le terrain, aucun bermuda de style « Cargo »

Chaque membre doit aviser ses invités et faire respecter le code vestimentaire réglementaire en tout temps.

LA BOUTIQUE :

Sauf pour les catégories Junior et Intermédiaire, le membre bénéficiera du programme «Mill River». Ce programme permet l'achat d'équipements et de vêtements de golf à la boutique du Club à des prix très avantageux.

TENUE VESTIMENTAIRE À LA PISCINE :

Les personnes utilisant la piscine doivent se vêtir de façon appropriée à l'extérieur des délimitations de la piscine.

La tenue vestimentaire et l'apparence générale des membres doivent être décentes et soignées en tout temps.

ARTICLE 8 – VOITURETTES MOTORISÉES

- a) Deux (2) joueurs par voiturette sont permis, un maximum de deux (2) voiturettes par quatuor.
- b) Les chariots ne doivent pas être accrochés aux voiturettes motorisées.
- c) Afin d'assurer et de protéger la qualité du gazon, le surintendant du Club peut, à sa discrétion, en interdire ou en limiter l'usage certains jours.
- d) Aucune voiturette motorisée ne doit :
 - franchir la zone de protection établie autour des verts;
 - passer dans les trappes ou sur les départs;
 - passer dans les endroits détrempés;
 - circuler hors des sentiers de voiturettes; en tout temps, sur les par 3.
- e) Aucune personne de moins de seize (16) ans n'a le droit de louer ou de conduire une voiturette motorisée.

ARTICLE 9 – CASSE-CROÛTE

Le casse-croûte a été aménagé afin de permettre aux membres de se désaltérer et de manger sans retarder le jeu. Il est donc interdit de s'attarder à cet endroit pendant une partie de golf. La durée de l'arrêt lors des périodes d'affluence ne devra pas dépasser neuf (9) minutes. Les boîtes à lunch et toute consommation extérieure ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 – MARGE D'ERREUR (HANDICAP)

Le membre qui désire obtenir une marge d'erreur (handicap) pour accéder à titre de joueur aux tournois internes et externes doit, après chaque partie, entrer son pointage à l'endroit prévu à cet effet sur le site du Balmoral au www.lebalmoral.ca.

ARTICLE 11 – CONDUITE SUR LE PARCOURS

- a) La durée de jeu ne doit pas dépasser 4½ heures (incluant la pause au 9½).
- b) Les joueurs lents doivent permettre aux joueurs plus rapides de passer au trou suivant, si ce dernier est ouvert.
- c) Il est interdit :
 - d'utiliser un langage abusif;
 - de lancer un bâton;
 - d'abîmer les verts;
 - d'avoir des écarts de conduite et de manquer de respect envers les autres membres;
 - de jouer sur le terrain avec des balles du champ de pratique;
 - de «couper» sur un autre trou pour devancer d'autres golfeurs;
 - de jouer à plus de quatre (4) par quatuor.
- d) Les joueurs doivent replacer les mottes de gazon, racler les fosses de sable, réparer les marques de balle sur les verts et ramasser leurs « tees ».
- e) Chaque membre est responsable de l'enregistrement de ses invités, lesquels doivent se présenter à la boutique pour s'y enregistrer. La ronde de golf ne peut débuter sans l'autorisation du préposé aux départs.
- f) Le membre et ses invités s'engagent à respecter toutes les décisions prises par le «Marshall» concernant le jeu de golf.

ARTICLE 12 – LES TOURNOIS ET RÉCEPTIONS

a) TOURNOIS & RÉCEPTIONS

Tout membre qui désire organiser un tournoi doit en faire la demande au directeur des opérations Monsieur Pierre Arbez (au poste 242). Pour les demandes de réceptions au restaurant Balmoral, la demande doit être faite auprès de Chantal ou Tony au poste 225.

b) TOURNOIS DU CLUB

- Les inscriptions seront fermées à la date mentionnée sur l'affiche du tournoi. Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.

RÈGLES et RÉGIE INTERNE

- Toute annulation de tournoi doit être faite 72 heures à l'avance sans quoi le membre sera facturé pour le coût du tournoi.
- Le membre qui voudra s'inscrire à un tournoi après la fermeture des inscriptions deviendra substitut et pourra jouer si une place se libère.
 - Les invités ne peuvent participer aux activités (tournois d'ouverture et de fermeture) réservées aux membres.
 - Les membres semaine pourront participer à certaines activités moyennant un frais à être déterminé, sauf en ce qui concerne les tournois d'ouverture et de fermeture ainsi qu'au championnat du Club où ils peuvent participer sans frais additionnels.

ARTICLE 13 – ADMISSION AU CHALET

Les enfants de moins de huit (8) ans ne sont admis au chalet que lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents.

	CHALET	BOUTIQUE	ADMINISTRATION
SEMAINE	Ouvre à 7h00	7h30 à 18h00	9h00 à 16h00
SAMEDIS ET FÉRIÉS	Ouvre à 7h00	7h30 à 18h00	
DIMANCHES	Ouvre à 7h00	7h30 à 18h00	

Les heures d'ouvertures sont sujettes à changement sans préavis.

LES JOURS FÉRIÉS SONT :

Journée nationale des Patriotes, St-Jean Baptiste, Fête du Canada, Fête du travail et Action de grâces.

ARTICLE 15 - USAGE DU TABAC ET DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

a) USAGE DU TABAC

LOI MODIFIANT L'USAGE DU TABAC

Comme tout lieu public, le Club de Golf Balmoral est soumis à la nouvelle Loi sur l'usage du tabac. Nous comptons sur votre collaboration pour le respect des règlements qui doivent être appliqués par rapport à cette loi.

b) USAGE DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

AU CHALET

À l'intérieur du chalet, le téléphone cellulaire n'est permis que dans les vestiaires et doit toujours être en mode silencieux.

À l'extérieur du chalet, l'utilisation du cellulaire est permise **dans le stationnement seulement**. Par conséquent, l'usage du cellulaire sur le parcours, le terrain de pratique, la terrasse et les environs immédiats des départs ou verts des trous adjacents au chalet, est strictement défendu.

ARTICLE 16 - LES COMMANDEMENTS DU GOLFEUR

- 16.1 S'assurer que le groupe devant vous est hors de portée avant de frapper et, s'il y a un point aveugle, se déplacer pour vérifier si l'on peut frapper sa balle;
- 16.2 Jouer rapidement et quitter le vert le plus vite possible;
- 16.3 Marquer son pointage au prochain départ;
- 16.4 Replacer les mottes, réparer les marques de balle, râtelier les fosses de sable;
- 16.5 Ne pas marcher dans la ligne de coup roulé (putt) de vos partenaires de jeu;
- 16.6 Rouler les chariots à l'extérieur et derrière les verts;
- 16.7 Les voiturettes doivent rester dans les sentiers près des verts et non sur le gazon; conduire prudemment en tout temps, surtout lorsque le terrain est humide et suivre les directives de la journée;
- 16.8 Avoir un comportement respectueux en tout temps;
- 16.9 Lorsqu'un joueur frappe sa balle : se taire, être calme, se placer à une bonne distance du joueur et hors de son champ de vision;
- 16.10 Préparez-vous toujours à frapper votre prochain coup, surtout sur les verts.

ARTICLE 17 – RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres doivent respecter et faire respecter par leurs invités les différents règlements du **Club de Golf BALMORAL** et adopter un comportement raisonnable sur les lieux du **Club de Golf BALMORAL** sous peine de voir leurs privilèges de membres suspendus ou annulés.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Tous les règlements du **CLUB DE GOLF BALMORAL** sont sujets à modification tel que décidé de temps à autre par « **LE BALMORAL** » et le membre est responsable de s'assurer de connaître la plus récente version de ce document, lequel est disponible sur le site www.lebalmoral.ca. Le membre sera réputé connaître toutes les règles et règlements s'appliquant au Balmoral en tout temps et ne pourra prétendre autrement.